Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212901615-20260921-DCCAS2026_2_2-DE

CCAS DE PLEUVEN – 29170
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE PLEUVEN
Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pleuven, légalement convoqué le quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Président du CCAS.

Présents : David DEL NERO, Marie-Hélène KERNEVEZ, Sylvie KERRIOU, Lucile MALEJACQ, Alexandre POTTIER, Karine CORNIC, Christian KERNEVEZ, Elisabeth RIVAULT, Marie-Pierre DARCILLON, Claudine MILIN, Bruno RIOUAL, Solène CARADEC, Albane LE ROUX

Excusés : Corinne MARTIN, Muriel GOURVES, Priscile BONHEUR

Absent :

Secrétaire de séance : Sylvie KERRIOU

N° 2026-2-2 – Prêt d'honneur – Mme BOLLORE

Mme BOLLORE connaît actuellement une situation financière fragilisée en raison d'une diminution de ses ressources liée à son arrêt maladie.

Une aide financière exceptionnelle d'un montant de 115 € lui a par ailleurs été accordée afin de contribuer au règlement de sa dette d'électricité.

Au regard de sa situation financière et afin de lui permettre de faire face à ses difficultés budgétaires, Monsieur le Président propose l'attribution d'un prêt d'honneur d'un montant de 575 €, remboursable sur une période de 24 mois avec 23 mensualités de 24 € et une dernière mensualité de 23 €.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer un prêt d'honneur d'un montant de 575 € à Mme BOLLORE, remboursable sur une période de 24 mois avec 23 mensualités de 24 € et une dernière mensualité de 23 €.
- **DIT** que les conditions de ce prêt ainsi que les modalités de remboursement seront définies par une convention entre le CCAS représenté par son Président, et la bénéficiaire.
- **VERSERA** directement ce montant à Mme BOLLORE
- **CHARGE** Monsieur le Président du CCAS de lui notifier cette décision.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au chapitre 27-2744

Le Président,
David DEL NERO

MAIRIE DE PLEUVEN
FINISTÈRE